

M. *Brooks*, du comité spécial sur le bill du Sénat intitulé : " Acte concernant le crime de libelle," fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Kirkpatrick*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a fait à chacun des amendements, qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre, savoir :—

Bill pour incorporer la Compagnie Royale Canadienne de pompes à incendie chimiques.

Bill pour incorporer l'Association des Commis-Voyageurs du *Canada*.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*," lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 41. Après " jours " insérez : consécutifs. "

Page 2, ligne 42. Retranchez " un papier nouvelles " et insérez : " deux journaux. "

Page 4, ligne 9. Après " Statuts " insérez ; " lesquels ne devront pas être contraires à " la loi ni aux dispositions du présent acte. "

Page 4, ligne 16. Retranchez " bureaux locaux " et insérez : succursales. "

Page 5, ligne 4. Après " expédients " insérez : " après avoir donné pendant au moins " trente jours consécutifs avis de ces demandes dans au moins deux journaux publiés dans la " cité de Montréal. "

Page 5, ligne 28. Retranchez " de la majorité " et insérez : " du bureau des directeurs " par un vote qui ne sera pas numériquement moindre que celui de la majorité de tous les dits " directeurs pour affecter un. "

Page 5, ligne 43. Après " intact " insérez : " et il ne sera déclaré ni payé en une seule " et même année aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé, et tout " montant de profits excédant cette quotité sera appliqué à former une réserve jusqu'à ce que " la dite réserve égale vingt cinq pour cent du capital alors existant. "

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné. Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 29 Vic. ch. 57, des statuts de la ci-devant province du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Mackenzie* (*Montréal*), ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 36 Vic. ch. 47, relatif aux poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de la vallée de la rivière *Trent, Huron, Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bowell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.